Ce document a été mis en ligne par l'organisme FormaV®.

Toute reproduction, représentation ou diffusion, même partielle, sans autorisation préalable, est strictement interdite.

Pour en savoir plus sur nos formations disponibles, veuillez visiter :
formav.co/explorer

BTS BIORP • CORRIGÉ DÉTAILLÉ

BTS BioRP

Épreuve E4 EEJSE - Gestion de l'entreprise

Session 2014 • Code sujet : **E4 U40** • Durée : **2 h 00** • Coefficient : **2**

Sommaire

Cliquez sur une partie pour y accéder directement

1. **Les facteurs d'environnement** (4 questions) — **Page 3**
2. **La rémunération du travail** (8 questions) — **Page 5**
3. **Le conseil des Prud'hommes** (5 questions) — **Page 8**
4. **Le contrat de travail** (7 questions) — **Page 10**
5. **Le contexte juridique et réglementaire** (3 questions) — **Page 13**
6. **Ce qu'il faut retenir & Questions fréquentes (FAQ)** (Synthèse & Q&A Examen) — **Page 14**

Sujet officiel (PDF) : https://btsbiorp.fr/assets/annales/bts-biorp/E4 - Expertise technologique pour la recherche au laboratoire de biologie/2014/BTS BioRP - E4 - Expertise technologique pour la recherche au laboratoire de biologie - Session 2014 - 2-Sujet.pdf

1. Les facteurs d’environnement

Vous étudiez l’entreprise individuelle de Madame Lopez, fleuriste, et son environnement économique. Les documents 1 et 2 portent sur sa classification NAF et sur le marché des fleurs, les habitudes de consommation et les circuits de distribution.

Question 1. À l’aide du document 1, situer l’entreprise de Madame Lopez en précisant le code NAF et son intitulé applicables à son activité.

Le code NAF identifie l’activité principale de l’entreprise. Madame Lopez exploite un magasin spécialisé dans la vente de fleurs : l’activité relève donc du commerce de détail de fleurs et de végétaux en magasin spécialisé. Le code et l’intitulé indiqués dans le corrigé du sujet s’appliquent à cette entreprise. L’intitulé complet comprend également les plantes, graines, engrais, animaux de compagnie et aliments pour ces animaux.

> ✓ RÉPONSE À RETENIR
>
> Code NAF 47 76 Z : commerce de détail de fleurs, plantes, graines, engrais, animaux de compagnie et aliments pour ces animaux en magasin spécialisé.

Consommation des ménages

Question 2.a. À partir des tableaux du document 2, indiquer deux critères qui peuvent faire varier la consommation de fleurs des ménages.

Les critères socio-économiques influencent le budget consacré aux fleurs et les habitudes d’achat des ménages. Deux critères attendus sont :

- le revenu des ménages, qui détermine en partie leur pouvoir d’achat ;
- leur catégorie socioprofessionnelle, qui peut influer sur leurs pratiques de consommation.

Ces deux réponses correspondent aux critères mentionnés dans le corrigé du sujet.

> ✓ RÉPONSE À RETENIR
>
> Le revenu des ménages et leur catégorie socioprofessionnelle sont deux critères qui peuvent faire varier la consommation de fleurs.

Catégorie de plantes

Question 2.b. À partir des tableaux du document 2, citer la catégorie de plantes la plus consommée par les ménages et justifier votre réponse.

La catégorie la plus consommée est celle des végétaux d’intérieur. Pour justifier ce choix, le corrigé du sujet indique que les ménages privilégient leur décoration d’intérieur. La réponse associe donc la catégorie de plantes la plus consommée à l’usage décoratif qui explique cette préférence. Il suffit de nommer clairement les végétaux d’intérieur et de relier leur consommation à la décoration du logement.

✓ RÉPONSE À RETENIR

Les végétaux d'intérieur sont les plus consommés, car les ménages les privilégient pour décorer leur intérieur.

Distribution

Question 2.c. À partir des tableaux du document 2, mentionner le circuit de distribution le plus fréquenté par les ménages et donner trois raisons majeures expliquant cette fréquentation.

Le circuit le plus fréquenté est celui des fleuristes en boutique. Trois raisons principales expliquent cette fréquentation :

1. un choix de fleurs et de végétaux plus important ;
2. un service après-vente plus soigné ;
3. un service personnalisé.

Ces trois éléments reprennent les raisons indiquées dans le corrigé du sujet et répondent à la demande de justifier le choix du circuit.

✓ RÉPONSE À RETENIR

Les fleuristes en boutique : choix plus vaste, service après-vente plus soigné et service personnalisé.

2. La rémunération du travail

Madame Lopez prévoit d'embaucher deux salariées titulaires du BP Fleuriste et une salariée titulaire du CAP Fleuriste. À partir des documents 3 à 5, l'étude porte sur le bulletin de paie de Rose Dumont et sur la classification et la rémunération conventionnelles de deux salariées.

Question 1. Définir le salaire de base.

Le salaire de base est la rémunération fixée par le contrat de travail pour la durée normale prévue. Pour un emploi à temps complet, le corrigé l'associe à 151,67 heures par mois. Il ne comprend pas les heures supplémentaires ni les primes, qui peuvent s'ajouter pour former le salaire brut. C'est donc la rémunération contractuelle de référence, avant les autres éléments variables et les retenues sociales.

> ✓ **RÉPONSE À RETENIR**
>
> Rémunération contractuelle de référence pour la durée normale de travail, généralement 151,67 heures mensuelles à temps complet.

Question 2. Expliquer comment on obtient un salaire brut.

1. On part du salaire de base prévu au contrat.
2. On lui ajoute les heures supplémentaires rémunérées et les primes dues. Le total obtenu constitue le salaire brut, avant déduction des cotisations sociales salariales. Après ces retenues, on obtient le salaire net versé à la salariée. Le brut ne correspond donc pas à la somme effectivement reçue sur son compte bancaire.

> ✓ **RÉPONSE À RETENIR**
>
> Salaire brut : salaire de base, augmenté des heures supplémentaires rémunérées et des primes dues, avant les cotisations salariales.

Question 3. À partir du document 3, indiquer le salaire brut de Mademoiselle Rose Dumont.

Il faut relever sur le bulletin de paie de Rose Dumont, document 3, le montant indiqué comme salaire brut. Cette somme est exprimée avant la déduction des cotisations salariales. Le corrigé de l'épreuve donne directement la valeur attendue : il n'est pas nécessaire de la recalculer en additionnant les lignes du bulletin. Il faut distinguer ce montant du salaire net à payer.

> ✓ **RÉPONSE À RETENIR**
>
> Le salaire brut de Rose Dumont, avant déduction des cotisations salariales, est de 1 691,70 €.

Question 4. **Indiquer à qui sont versées les différentes cotisations sociales, en donnant deux réponses, et expliquer à quoi elles servent.**

Les cotisations sont versées aux organismes qui collectent ou gèrent les contributions sociales. Le corrigé cite notamment les organismes suivants :

- l'URSSAF ;
- les caisses de retraite complémentaire ;
- les caisses d'assurance chômage.

Elles financent la protection sociale et permettent de couvrir différents risques de la vie, notamment la maladie, la retraite et la perte d'emploi. Deux destinataires correctement cités répondent à la question.

> ✓ **RÉPONSE À RETENIR**
>
> Destinataires possibles : l'URSSAF et les caisses de retraite complémentaire. Les cotisations financent notamment maladie, retraite et chômage.

Mademoiselle Laclare, titulaire du BP Fleuriste, chargée des achats, de la gestion et de la vente

Question 5.a. **À l'aide des documents 4 et 5, indiquer le niveau et l'échelon correspondant à Mademoiselle Laclare.**

Pour déterminer la classification de Mademoiselle Laclare, on tient compte de sa qualification et des fonctions confiées. Elle est titulaire du BP Fleuriste et prend en charge les achats, la gestion et la vente. En se référant aux documents 4 et 5 et à la grille conventionnelle utilisée pour l'épreuve, ces fonctions sont classées au niveau IV, échelon 2.

> ✓ **RÉPONSE À RETENIR**
>
> Selon la grille conventionnelle de l'épreuve : niveau IV, échelon 2.

Question 5.b. **À l'aide des documents 4 et 5, indiquer le coefficient et le salaire correspondant à Mademoiselle Laclare.**

Classification	Coefficient	Salaire brut
Niveau IV, échelon 2	420	1 595 €

La grille conventionnelle des documents 4 et 5 associe ces valeurs à l'emploi confié à Mademoiselle Laclare. Le salaire indiqué est un montant brut, avant déduction des cotisations sociales. Il s'agit du barème retenu pour la session 2014, et non d'une indication du salaire net qui serait versé à la salariée.

✓ RÉPONSE À RETENIR

Mademoiselle Laclare : coefficient 420 et salaire brut conventionnel de 1 595 € selon le barème de l'épreuve.

Mademoiselle Demarre, titulaire du CAP Fleuriste, fleuriste-vendeuse avec trois années d'ancienneté dans la branche

Question 6.a. À l'aide des documents 4 et 5, indiquer le niveau et l'échelon correspondant à Mademoiselle Demarre.

1. Repérer la qualification de Mademoiselle Demarre : elle est titulaire du CAP Fleuriste.
2. Prendre en compte son emploi de fleuriste-vendeuse ainsi que ses trois années d'ancienneté dans la branche. Le rapprochement de ces éléments avec les documents 4 et 5 conduit à la classification retenue dans le corrigé de l'épreuve : niveau III, échelon 2.

✓ RÉPONSE À RETENIR

Pour son CAP, son emploi et ses trois années d'ancienneté : niveau III, échelon 2.

Question 6.b. À l'aide des documents 4 et 5, indiquer le coefficient et le salaire correspondant à Mademoiselle Demarre.

La question demande le coefficient et le salaire correspondant à Mademoiselle Demarre. La grille des documents 4 et 5 associe le niveau III, échelon 2, à un coefficient de 320 et à un salaire brut de 1 495 €. Ce montant est celui du barème conventionnel cité pour l'épreuve 2014 ; il s'entend avant les retenues sociales et ne désigne pas le salaire net perçu.

✓ RÉPONSE À RETENIR

Mademoiselle Demarre : coefficient 320 et salaire brut conventionnel de 1 495 € selon le barème de l'épreuve.

3. Le conseil des Prud’hommes

La partie porte sur le rôle et le fonctionnement du Conseil de prud’hommes dans les litiges individuels du travail. Les réponses s’appuient sur le document 6 et sur les connaissances du candidat.

Question 1. À l’aide du document 6 et de vos connaissances, indiquer la mission première du Conseil de prud’hommes.

Le Conseil de prud’hommes est compétent pour régler les litiges individuels entre employeurs et salariés liés à leur relation de travail.

> **✓ RÉPONSE À RETENIR**
>
> Régler les litiges individuels entre employeurs et salariés.

Question 2. Expliquer ce que l’on appelle une procédure en référé utilisée par le Conseil de prud’hommes.

1. Le référé est une procédure rapide, utilisée notamment pour obtenir une décision en cas de salaires impayés.
2. Le corrigé indique qu’un jugement peut être rendu après deux mois de saisine.

> **✓ RÉPONSE À RETENIR**
>
> Une procédure rapide pour obtenir une décision, notamment en cas de salaires impayés.

Question 3. Comment appelle-t-on aux Prud’hommes la personne chargée de concilier les parties avant le jugement d’une affaire ?

Le corrigé de la session désigne cette personne comme le **juge prud’homal**.

> **✓ RÉPONSE À RETENIR**
>
> Le juge prud’homal.

Question 4. Avant le jugement d’une affaire aux Prud’hommes, indiquer le nom du lieu où les parties sont convoquées afin d’être conciliées.

Les parties sont convoquées au **bureau de conciliation** avant le jugement.

> **✓ RÉPONSE À RETENIR**
>
> Le bureau de conciliation.

Question 5. Aux Prud’hommes, à partir de quelle somme un jugement est-il susceptible d’appel ?

Pour la session 2014, le jugement est susceptible d’appel lorsque le montant dépasse le seuil de 4 000 €.

> ✓ **RÉPONSE À RETENIR**
>
> Au-delà de 4 000 €.

4. Le contrat de travail

Une fleuriste souhaite embaucher le candidat en contrat à durée déterminée pour remplacer une salariée en congé maternité. Les questions évaluent les connaissances sur les contrats précaires, les motifs de recours et de rupture du CDD, les obligations de l'employeur et les documents remis au salarié.

Question 1. Donner une définition du contrat de travail.

Le contrat de travail est un accord entre un employeur et un salarié. Le salarié s'engage à réaliser un travail selon les directives de l'employeur et sous son autorité. En contrepartie, l'employeur lui verse un salaire. On reconnaît donc le contrat de travail à trois éléments : une prestation de travail, une rémunération et un lien de subordination. La définition attendue peut être formulée simplement en reliant le travail effectué, les ordres de l'employeur et le salaire versé.

> ✓ RÉPONSE À RETENIR
>
> Accord par lequel un salarié travaille sous l'autorité d'un employeur, en échange d'un salaire.

Question 2. Énumérer deux exemples de contrat précaire.

Un contrat précaire ne garantit pas la stabilité d'un emploi à durée indéterminée. Deux exemples explicitement attendus dans le corrigé sont le contrat à durée déterminée et le contrat intérimaire. Le premier est conclu pour une durée limitée et un motif prévu par la loi. Le second est conclu dans le cadre du travail temporaire. L'emploi saisonnier peut aussi être cité comme exemple de contrat précaire.

1. Le contrat à durée déterminée (CDD).
2. Le contrat de travail temporaire (intérim).

> ✓ RÉPONSE À RETENIR
>
> Le CDD et le contrat de travail temporaire (intérim).

Question 3. Mentionner deux raisons justifiant l'indemnité de fin de contrat.

L'indemnité de fin de contrat, dite indemnité de précarité, compense la situation moins stable du salarié en CDD. Le corrigé propose deux raisons : l'incertitude de retrouver rapidement un emploi et l'absence de certains avantages liés à l'ancienneté dont peuvent bénéficier des salariés en CDI. Il faut citer deux justifications de la compensation, sans présenter les avantages d'ancienneté comme systématiquement réservés aux seuls salariés en CDI.

- Le salarié peut ne pas retrouver rapidement un emploi.
- Son emploi temporaire ne lui permet pas toujours de bénéficier des mêmes avantages liés à l'ancienneté.

> ✓ RÉPONSE À RETENIR
>
> Compenser l'incertitude de retrouver un emploi et la précarité de la situation professionnelle.

Question 4. **Indiquer deux cas de recours au CDD fixés par la loi.**

La loi permet de conclure un CDD pour répondre à un besoin temporaire, dans des cas définis. Le remplacement d'un salarié absent est recevable, sauf notamment lorsque l'absence résulte d'une grève. L'accroissement temporaire de l'activité constitue un autre motif. L'emploi saisonnier est également prévu. Deux motifs suffisent pour répondre à la question, à condition de les formuler clairement.

1. Remplacer un salarié absent, sauf s'il est gréviste.
2. Faire face à un accroissement temporaire d'activité.

> ✓ **RÉPONSE À RETENIR**
>
> Remplacement d'un salarié absent et accroissement temporaire d'activité. L'emploi saisonnier convient aussi.

Question 5. **Citer deux obligations de l'employeur.**

L'employeur doit respecter ses obligations envers le salarié pendant toute la relation de travail. Le corrigé accepte notamment le paiement du salaire, la fourniture du matériel nécessaire et le respect de la législation sociale. Deux obligations sont demandées. On peut donc choisir les deux réponses les plus directes, ou remplacer l'une d'elles par une autre obligation cohérente, telle que le respect des règles de santé et de sécurité au travail.

- Verser la rémunération prévue.
- Fournir le matériel nécessaire au travail.

> ✓ **RÉPONSE À RETENIR**
>
> Rémunérer le salarié et lui fournir le matériel nécessaire.

Question 6. **Donner deux causes de rupture d'un CDD.**

Un CDD peut prendre fin à la date prévue. Sa rupture avant cette date n'est possible que dans certains cas reconnus. Le corrigé cite notamment l'accord des deux parties, la faute grave, la force majeure et l'obtention d'un CDI par le salarié. Deux causes suffisent. La faute grave est à distinguer d'une faute simple. L'obtention d'un CDI permet au salarié de rompre le CDD en respectant le préavis applicable.

Réponses recevables : accord commun, faute grave, force majeure ou embauche du salarié en CDI.

> ✓ **RÉPONSE À RETENIR**
>
> Accord commun et faute grave. L'obtention d'un CDI ou la force majeure sont aussi recevables.

Question 7. Citer les trois documents remis à un salarié en CDD lorsque son contrat n’est pas renouvelé.

À la fin d’un CDD non renouvelé, l’employeur remet les documents de fin de contrat indiqués dans le corrigé. Ils permettent au salarié de justifier la fin de son emploi et d’effectuer ses démarches administratives. Trois documents sont demandés, sans inclure l’indemnité de fin de contrat dans cette liste. Le nom de l’organisme indiqué dans le sujet est Pôle emploi, devenu France Travail.

1. Reçu pour solde de tout compte.
2. Attestation destinée à Pôle emploi, aujourd’hui France Travail.
3. Certificat de travail.

> **✓ RÉPONSE À RETENIR**
>
> Reçu pour solde de tout compte, attestation employeur et certificat de travail.

5. Le contexte juridique et réglementaire

Madame Lopez envisage une extension d'activité et consulte une annonce publiée dans un quotidien régional. À l'aide du document 7, le candidat analyse la vente d'un fonds de commerce, ses éléments constitutifs et la location des murs.

Question 1. À l'aide du document 7, indiquer l'objet de l'annonce.

L'annonce porte sur la vente d'un fonds de commerce, c'est-à-dire la cession des éléments affectés à l'activité commerciale.

> ✓ **RÉPONSE À RETENIR**
>
> Vente d'un fonds de commerce.

Question 2. Donner les éléments constitutifs d'un fonds de commerce en citant deux éléments incorporels et deux éléments corporels.

Le fonds de commerce réunit des éléments incorporels et des biens matériels. Exemples conformes au corrigé :

Catégorie	Éléments
Incorporels	Droit au bail, clientèle
Corporels	Marchandises, présentoirs

Le nom commercial est aussi un élément incorporel ; le matériel, un élément corporel.

> ✓ **RÉPONSE À RETENIR**
>
> Incorporels : droit au bail et clientèle. Corporels : marchandises et présentoirs.

Question 3. Expliquer pourquoi l'acheteur de ce fonds de commerce devra en plus payer un loyer de 1 000 euros.

L'acquéreur achète le fonds, mais pas nécessairement l'immeuble qui abrite le commerce. Comme il ne devient pas propriétaire des murs, il doit payer un loyer au propriétaire pour occuper les locaux.

> ✓ **RÉPONSE À RETENIR**
>
> Il ne devient pas propriétaire des murs et doit donc payer le loyer de 1 000 euros.

Ce qu'il faut retenir de ce sujet (Session 2014)

Bilan de l'épreuve : Cette épreuve E4 EEJSE du BP Fleuriste, session 2014, porte le code E4 U40 et dure 2 heures, avec un coefficient 2. Le cas du magasin LOPEZ Fleurs sert de support à cinq parties, notées sur 40 points au total. Elles évaluent l'analyse du marché, la rémunération, le droit du travail, le Conseil de prud'hommes et le fonds de commerce.

Notions-clés, formules & règles à maîtriser

- Le salaire brut est obtenu en additionnant le salaire de base, les heures supplémentaires et les primes.
- La classification professionnelle associe un niveau et un échelon à un coefficient et à une rémunération.
- Le sujet cite comme motifs de recours au CDD le remplacement d'un salarié absent, l'activité temporairement accrue et l'emploi saisonnier.
- Le fonds de commerce comprend des éléments incorporels, comme la clientèle, et des éléments corporels, comme les marchandises et le matériel.

Points de vigilance & attentes du jury

- Pour analyser la consommation, distinguer les critères de demande, les catégories de végétaux et les circuits de distribution.
- Pour chaque salariée, préciser le niveau et l'échelon, puis le coefficient et le salaire demandé.
- Distinguer la mission du Conseil de prud'hommes, la procédure en référé et la conciliation préalable.
- Pour le fonds de commerce, classer les éléments en incorporels ou corporels et distinguer le fonds des murs loués.

Questions fréquentes sur cette épreuve (Q&A Examen)

Q : Comment retrouver le salaire brut à partir d'un bulletin de paie ?

Repérez le salaire de base, puis ajoutez les heures supplémentaires et les primes entrant dans la rémunération brute. Le bulletin permet de vérifier le total avant déduction des cotisations sociales.

Q : Quels éléments faut-il donner pour présenter la classification d'une salariée ?

Indiquez d'abord le niveau et l'échelon correspondant au poste et au profil. Relevez ensuite le coefficient associé et le salaire brut de référence dans les documents conventionnels fournis.

Q : Comment organiser son temps pour cette épreuve de deux heures ?

Répartissez le temps entre les cinq parties en tenant compte de leurs points : 5, 9, 7, 15 et 4. Gardez une marge finale pour vérifier les réponses et traiter chaque sous-question.

Q : Que faut-il montrer pour obtenir les points sur les questions de droit ?

Répondez précisément à la tâche demandée, nommez les notions juridiques et donnez le nombre d'exemples requis. Le barème attribue les points question par question et détaille certaines sous-parties.

Sujet officiel associé (PDF) : https://btsbiorp.fr/assets/annales/bts-biorp/E4 - Expertise technologique pour la recherche au laboratoire de biologie/2014/BTS BioRP - E4 - Expertise technologique pour la recherche au laboratoire de biologie - Session 2014 - 2-Sujet.pdf
Ressources BTS BioRP : Toutes les annales & corrigés • Fiches de révision complètes • Simulateur de notes d'examen

Copyright © 2027 FormaV®. Tous droits réservés.

FormaV® est une marque déposée auprès de l'INPI sous le numéro 5227897.

Ce document a été élaboré par FormaV® avec le plus grand soin afin d'accompagner chaque apprenant vers la réussite de ses examens. Son contenu (textes, graphiques, méthodologies, tableaux, exercices, concepts, mises en forme) constitue une œuvre protégée par le droit d'auteur.

Toute copie, partage, reproduction, diffusion ou mise à disposition, même partielle, gratuite ou payante, est strictement interdite sans accord préalable et écrit de FormaV®, conformément aux articles L.111-1 et suivants du Code de la propriété intellectuelle. Dans une logique anti-plagiat, FormaV® se réserve le droit de vérifier toute utilisation illicite, y compris sur les plateformes en ligne ou sites tiers.

En utilisant ce document, vous vous engagez à respecter ces règles et à préserver l'intégrité du travail fourni. La consultation de ce document est strictement personnelle.

Merci de respecter le travail accompli afin de permettre la création continue de ressources pédagogiques fiables et accessibles.